

ARRETE N° 2024-232

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'Université ;

Vu l'arrêté n°2024-123 ;

ARRETE

Article 1 : Responsable logistique et responsable du service exploitation logistique des bâtiments de la Direction des Affaires Logistiques et Optimisation des Environnements de travail (DALOE)

Spécimen
de signature :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Matthieu GOUYE**, responsable logistique et responsable du service exploitation logistique des bâtiments et du pôle service à l'utilisateur de la DALOE, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions les actes relevant du périmètre du service exploitation logistique des bâtiments et du pôle service à l'utilisateur mentionnés ci-après :

- **Article 1.1. : En matière financière**

- Article 1.1.1. : Dépense

- les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et dans la limite de la disponibilité des crédits ;
- les ordres de mission des agents de la DALOE relevant de son périmètre ;
- les états liquidatifs des frais de mission.

- Article 1.1.2. : Marchés à procédure adaptée

- les marchés à procédure adaptée dans la limite de 20 000 € HT ainsi que les actes liés à l'exécution des marchés, notamment l'agrément des sous-traitants, les ordres de service permettant d'engager des dépenses supplémentaires dans la limite de 5% du montant du marché initial, les décisions de prolongation de délais, les décisions d'exonération de pénalité, les décisions de réception, les procès-verbaux de réception, les décisions de levées de réserves, les décomptes généraux définitifs et les décisions de résiliation.

- **Article 1.2. : En matière réglementaire**

- les plans de prévention.

- **Article 1.3. : Exclusion**

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Spécimen
de signature :**Article 2 : Responsable finances et marchés publics de la DALOE**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jordan PERICHET**, responsable finances et marchés publics de la DALOE, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés à l'article 1.1.1 relevant du périmètre du service des affaires générales.

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 4 : Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 5 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 6 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 7 : Durée

La présente décision prend effet à compter du 03 juillet 2024. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 8 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 9 : Exécution

La Directrice Générale des Services, les Directrices et Directeurs Généraux des Services Adjoints, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 03 juillet 2024

La Présidente de l'Université,

Caroline ROLLAND-DIAMOND